



Charte de Gouvernance d'Entreprise

Version approuvée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2021

Table des Matières

1.	INTRODUCTION.....	2
2.	STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	2
3.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
4.	SECRETAIRE GENERAL	8
5.	LE COMITE EXECUTIF	8
6.	ACTIONNAIRES	9
7.	POLITIQUE DE REMUNERATION	10
8.	PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	10
9.	ANNEXES.....	10

Annexe 1 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration

Annexe 2 - Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit

Annexe 3 - Règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération

Annexe 4 - Règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif

Annexe 5 - Code de Conduite

Annexe 6 - Dealing Code

Annexe 7 - Politique de rémunération

1. INTRODUCTION

Spadel SA (la «**Société**») accorde beaucoup d'importance à la bonne gouvernance d'entreprise et considère que celle-ci est un facteur clef pour le bon fonctionnement du groupe Spadel (le «**Groupe**»).

La Société est assujettie aux lois et aux réglementations applicables (en ce compris le Code belge des sociétés et des associations (le «**CSA**») et la législation et les réglementations financières belges), à ses statuts (les «**Statuts**»), au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le «**Code 2020**») et à la présente Charte de Gouvernance d'Entreprise (la «**Charte de GE**»).

Le conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'Administration**» ou le «**Conseil**» et chacun de ses membres un «**Administrateur**») a adopté le Code 2020 comme code de référence et a, lors de sa réunion du 26 mars 2021, approuvé la présente Charte de GE ainsi modifiée pour tenir compte des règles du Code 2020.

Les quelques réserves ou adaptations que la Société se propose d'explicitier à cet égard, tant dans la présente Charte de GE que, le cas échéant, dans la déclaration de gouvernance d'entreprise (la «**Déclaration de gouvernance d'entreprise**»), qui constitue un des chapitres du Rapport annuel de la Société, sont basées sur les particularités de la Société.

La spécificité de la Société découle notamment de sa taille, de la détention très majoritaire de son capital par un actionnaire de référence stable, la famille du Bois, qui s'investit dans le fonctionnement de la Société en étant notamment représenté au sein du Conseil d'Administration et en occupant le poste de Chief Executive Officer (le «**CEO**») et le nombre très restreint d'actions détenues par le public.

2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est la société mère du Groupe Spadel. Aux fins de la présente Charte de GE, le terme Groupe inclut la Société et l'ensemble de ses filiales.

La structure du Groupe au 31 décembre de chaque année est présentée dans le Rapport annuel de la Société.

La Société est contrôlée par un actionnaire de référence qui détient plus de 50% de son capital social. La détention de cet actionnaire de référence est déclarée à la Société et se trouve détaillée dans la section « Investor Relations » du site internet de la Société (www.spadel.com) ainsi que dans le Rapport annuel de la Société.

Le Conseil d'Administration encourage l'actionnaire de référence à lui communiquer clairement et en temps utile ses objectifs stratégiques.

Les actions de la Société sont admises en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Structure de gouvernance d'entreprise

La Société a opté pour une structure de gouvernance d'entreprise du type moniste.

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus en dehors de ceux réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires (l'«**Assemblée Générale**»).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué la gestion journalière de la Société et certains autres pouvoirs spéciaux à l'administrateur délégué, appelé aussi CEO, qui est assisté par un certain nombre de dirigeants nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du CEO et du Comité de Nomination et de Rémunération (ensemble les «**Membre du Comité Exécutif**»). Le CEO et Membres du Comité Exécutif forment le «**Comité Exécutif**» de la Société qui, pour éviter toute doute, n'est pas un conseil de direction au sens de l'article 7:104 du CSA. Les missions et fonctions du Comité Exécutif sont décrites ci-dessous.

Au plus tard tous les cinq ans, le Conseil d'Administration évalue si la structure de gouvernance choisie est toujours adéquate. Si ce n'est pas le cas, il propose une nouvelle structure de gouvernance à l'Assemblée Générale.

3.2 Rôle et Fonctionnement

Le Conseil d'Administration est un organe collégial organisé sous la direction du président du Conseil d'Administration qui est un Administrateur non exécutif (le «**Président**»). Le Conseil d'Administration fonctionne conformément à son Règlement d'ordre intérieur (voir [Annexe 1](#)).

Le Conseil d'Administration poursuit une création de valeur durable pour la Société, en développant une approche inclusive qui équilibre les intérêts et attentes légitimes des actionnaires et des autres parties intervenantes.

Le Conseil d'Administration inscrit son action dans une perspective de création de valeur long terme. Il arrête la stratégie de la Société, il met en place un leadership effectif, responsable et éthique et il supervise les performances de la Société.

Le Conseil d'Administration soutient le Comité Exécutif dans l'exécution de ses tâches et se tient prêt à exprimer des vues critiques de manière constructive aussi souvent que nécessaire.

Sur base des propositions du Comité Exécutif, le Conseil définit et revoit périodiquement les objectifs et la stratégie de la Société à moyen et à long terme. Dans chaque dossier, il évalue le niveau des risques que la Société peut prendre tout en maintenant une ligne de conduite prudente.

Le Conseil d'Administration approuve les plans opérationnels et les principales politiques que le Comité Exécutif élabore pour mettre en œuvre la stratégie de la Société telle qu'elle a été approuvée.

Le Conseil d'Administration évalue aussi le niveau de risques que la Société accepte de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le Conseil examine annuellement la performance du CEO et des Membres du Comité Exécutif et, à intervalles réguliers, la réalisation de sa stratégie dans le respect de son

appétence aux risques en tenant compte des mesures et objectifs de performance convenus. Il contrôle également l'efficacité de ses Comités Spécialisés. Il fixe également la politique de rémunération sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération.

La gestion journalière de la Société est assurée par le CEO assisté du Comité Exécutif. Le Conseil a opté pour un mode de fonctionnement souple, doublé d'un dialogue permanent entre le Président et le CEO.

En règle générale, la responsabilité exécutive de la conduite des affaires de la Société telle que la gestion des ressources de la Société, son personnel et le suivi quotidien du business incombent au CEO tandis que celles liées à l'organisation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, aux contacts avec les Administrateurs, à la communication sur toutes matières susceptibles d'affecter l'image de la Société, relèvent de la compétence du Président, sous réserve pour l'ensemble des décisions à prendre, du dialogue approfondi et constant entre le Président et le CEO.

Ce même dialogue entre le CEO et le Président prévaudra pour les décisions à proposer au Conseil ou qui portent sur des options déterminantes, telles que des opérations d'acquisition ou de désinvestissement, les modifications significatives apportées aux produits et/ou lignes de production, la nomination de ses représentants ou encore les matières touchant à son Comité Exécutif (nomination, rémunération et rôle).

Le Président et le CEO veillent à ce que les Administrateurs soient informés sur les décisions à prendre de la manière la plus adéquate et complète possible en proposant notamment l'intervention de membres du Comité Exécutif ou d'autres membres du personnel pour les éclairer, soit d'initiative, soit à la demande des Administrateurs. Le Président fait en sorte que chaque Administrateur soit en mesure d'apporter son éclairage et son jugement sur les points mis à l'ordre du jour, en privilégiant un esprit de collégialité dans la prise de décision.

Si le Conseil d'Administration en fait la demande, il pourra recourir à l'avis de conseillers externes indépendants aux frais de la Société.

Le nombre des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés est publié dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise qui précise également quels Administrateurs étaient absents.

3.3 Composition

Le Conseil est composé d'au moins six membres. A l'exception du CEO, aucun membre du Conseil d'Administration n'est impliqué dans la gestion journalière de la Société, sauf si le Conseil en a décidé autrement.

La taille du Conseil d'Administration est suffisamment restreinte pour permettre la prise efficace de décisions. Elle est aussi suffisamment étoffée pour que chaque Administrateur puisse y apporter son expérience et ses connaissances dans ses domaines respectifs et que les changements dans sa composition soient gérés sans perturbation.

La composition du Conseil d'Administration est fixée de façon à rassembler suffisamment de compétences dans les domaines d'activité de la Société ainsi qu'une variété suffisante de compétences, de parcours, d'âge et de genres.

La composition du Conseil d'Administration reflète la présence d'un actionnaire de référence dans le capital de la Société, équilibrée par la présence d'au moins trois Administrateurs répondant à la définition d'administrateur indépendant énoncée à l'article 7:87, §1 du CSA et

selon les critères d'indépendance définis dans le Code 2020. Cette indépendance s'apprécie surtout au regard de la personnalité des membres ainsi qualifiés dont la position professionnelle ou sociale, l'expérience, les compétences, la réputation de sérieux et d'intégrité, ainsi que l'absence de tout conflit d'intérêt structurel avec la Société, en constituent les meilleures garanties.

La composition du Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation régulière par le Président. Tout Administrateur qui cesse d'être indépendant est tenu d'en informer le Président sans délai.

La liste des Administrateurs indépendants est publiée dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

3.4 Présidence

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un ou une Président(e), qui assume, entre autres, les missions suivantes:

- la direction du Conseil d'Administration: le Président crée un climat de confiance permettant des discussions ouvertes et s'assure qu'il y ait suffisamment de temps de réflexion et de discussion avant toute prise de décision;
- la convocation des réunions du Conseil d'Administration et l'établissement de son ordre du jour en concertation avec le CEO et le Secrétaire Général, étant entendu que l'ordre du jour précise si les sujets sont présentés à titre d'information, pour délibération ou pour décision ;
- veiller, avec le CEO, à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations et aux prises de décision du Conseil d'Administration, ainsi qu'à leur mise en œuvre, soient appliquées correctement;
- la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- veiller, avec l'assistance du Secrétaire Général, à ce que tous les Administrateurs reçoivent avant les réunions et, au besoin, entre celles-ci, des informations précises, concises, claires et opportunes afin qu'ils puissent contribuer aux discussions de façon informée et en connaissance de cause;
- veiller à ce que les Administrateurs reçoivent les mêmes informations;
- entretenir des relations étroites avec le CEO en lui apportant soutien et conseil, dans le respect des responsabilités exécutives de ce dernier;
- garantir une interaction efficace entre le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif;
- veiller à une communication efficace avec les actionnaires de la Société;
- veiller à ce que les Administrateurs comprennent le point de vue des actionnaires et des autres parties prenantes importantes concernées;
- présenter, informer et former les nouveaux Administrateurs quant aux spécificités de la Société;
- la présidence et la direction des Assemblées Générales.

La même personne ne peut pas exercer à la fois la présidence du conseil d'administration et la fonction de CEO.

Le Conseil élabore une procédure permettant de désigner un Président suppléant pour les réunions du Conseil tenues en l'absence du Président ou pour présider les discussions et prises de décision lorsque le Président est sujet à un conflit d'intérêts.

3.5 Administrateurs

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires représentant minimum 3% du capital social de la Société peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale et soumettre de cette manière des propositions de résolution concernant la nomination d'Administrateurs.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est notamment en charge du processus de nomination et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration sur la base d'un profil pour le poste vacant établi en consultation avec le Président et le CEO. Le Conseil propose alors la nomination ou la reconduction de mandat des Administrateurs à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration s'assure qu'un plan de succession des Administrateurs soit en place.

Tous les administrateurs respectent les normes d'intégrité et de probité les plus strictes. La sélection est basée sur les critères suivants:

- la compétence professionnelle en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la Société, ainsi que les connaissances et l'expérience;
- l'intégrité, la probité et la bonne réputation générale des candidats;
- l'indépendance de jugement tout particulièrement chez les Administrateurs appelés à siéger comme indépendants;
- l'esprit de collégialité;
- l'intérêt pour la Société et son développement;
- l'équilibre entre les Administrateurs représentant l'actionnaire de référence de la Société et les Administrateurs indépendants considérés notamment sous l'angle des secteurs dans lesquels ils exercent leurs activités professionnelles et sont susceptibles d'apporter leur expérience dans le domaine financier, industriel ou commercial à la Société,
- au moins un tiers des Administrateurs doivent être de genre opposé de celui de la majorité des autres Administrateurs.

Avant d'envisager l'approbation d'une candidature, le Président et le président du Comité de Nomination et de Rémunération s'assurent que le Conseil d'Administration ait reçu des informations suffisantes sur le/la candidat(e) telles que son curriculum vitæ, une évaluation basée sur le ou les entretiens initiaux, la liste des autres fonctions qu'il/elle occupe ainsi que, le cas échéant, toute information utile relative à l'évaluation de son indépendance.

Toute proposition de nomination présentée à l'Assemblée Générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil. Chaque proposition précise le terme proposé pour le mandat, qui n'excèdera pas quatre ans, les qualifications professionnelles du/de la candidat(e) ainsi que la liste des fonctions qu'il/elle exerce déjà. Le Conseil indique également quels candidats satisfont aux critères d'indépendance énoncés à l'article 7:87, §1 du CSA ainsi que ceux définis par le Code 2020.

Le Conseil d'Administration propose que l'Assemblée Générale vote séparément sur chaque candidature proposée.

Les Administrateurs non exécutifs sont dûment informés de l'étendue de leurs obligations lors du dépôt de leur candidature, en particulier en ce qui concerne le temps qu'ils devront

consacrer à l'exercice de leur mandat, en prenant également en compte le nombre et l'importance de leurs autres engagements. Les Administrateurs non exécutifs ne peuvent envisager d'accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées. Les modifications apportées aux autres engagements significatifs ainsi que les nouveaux engagements en dehors de la Société sont communiqués au Président du Conseil d'Administration au moment où ils surviennent.

Le Conseil d'Administration s'assure que, lorsqu'il envisage de nommer l'ancien CEO comme Administrateur, les mesures de protection nécessaires sont en place pour que le nouveau CEO ait l'autonomie requise. Si le Conseil envisage de nommer le précédent CEO comme Président du Conseil, il considère avec circonspection les implications, positives et négatives, d'une telle décision et publie dans la Déclaration GE pourquoi ladite nomination n'entravera pas l'autonomie nécessaire du CEO.

La Société a adopté un Dealing Code relatif aux obligations de conduite et les déclarations obligatoires relatives aux opérations financières portant sur les actions ou autres instruments financiers de la Société. Ces règles s'appliquent aux Administrateurs, au CEO, aux Membres du Comité Exécutif, aux personnes qui leur sont étroitement liées, ainsi qu'aux autres membres du personnel (voir [Annexe 6](#)).

3.6 Les Comités Spécialisés

Le Conseil d'Administration est habilité à créer des comités spécialisés chargés de le conseiller quant aux décisions à prendre, de lui assurer que certains sujets ont été traités correctement, et si nécessaire, de porter certains sujets à sa connaissance. En tout état de cause, le Conseil constitue les comités requis par la loi. Le Conseil conserve la responsabilité collégiale de la prise de décision.

La formulation de la stratégie ne peut en aucun cas être déléguée à un comité permanent.

Le Conseil d'Administration a constitué deux comités spécialisés (les «**Comités Spécialisés**») dont les membres sont choisis en son sein : un comité d'audit (le «**Comité d'Audit**») et un comité de nomination et de rémunération combiné comme le permet le principe 4.20 du Code 2020 (le «**Comité de Nomination et de Rémunération**»).

Leur fonctionnement est régi par leur règlement d'ordre intérieur (voir [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#)). Chacun des Comités Spécialisés fait rapport au Conseil d'Administration sur ses conclusions, propositions et recommandations.

3.7 Evaluation

Sous la direction du Président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement de façon informelle sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités Spécialisés, ainsi que son interaction avec le Comité Exécutif.

Lors de l'expiration du mandat de chaque Administrateur, le Conseil d'Administration évalue sa participation aux réunions du Conseil ou aux Comités Spécialisés, son engagement et son implication constructive dans les débats et les prises de décision. Le Comité de Nomination et de Rémunération évalue également si la contribution de chaque Administrateur est adaptée aux circonstances changeantes.

Le Conseil d'Administration prend des décisions suite à l'évaluation des performances. Si nécessaire, ceci implique de proposer la nomination de nouveaux Administrateurs, de

proposer de ne pas réélire des membres existants, ou de prendre toute mesure considérée comme appropriée pour un fonctionnement efficace du Conseil.

4. SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil nomme et révoque le secrétaire de la Société (le «**Secrétaire Général**»). Le Secrétaire Général dispose des compétences et connaissances requises en matière de gouvernance d'entreprise.

Les responsabilités principales du Secrétaire Général comprennent:

- le soutien du Conseil et de ses Comités Spécialisés dans tous les domaines concernant la gouvernance;
- la préparation de la Charte de GE et de la Déclaration de gouvernance d'entreprise;
- la bonne communication des informations au sein du Conseil et de ses Comités Spécialisés et entre le Comité Exécutif et les Administrateurs non exécutifs;
- garantir que l'essentiel des discussions et décisions lors des réunions du Conseil d'Administration figure correctement dans les procès-verbaux;
- l'organisation des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration; et
- le fait de faciliter la formation initiale et d'aider au développement professionnel des Administrateurs.

Le Secrétaire Général est soumis à une obligation de discrétion et doit assurer la confidentialité des procédures, décisions et documentation du Conseil et des Comités Spécialisés.

Les Administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au Secrétaire Général.

5. LE COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif est composé du CEO et d'autres dirigeants, les Membres du Comité Exécutif.

Le CEO exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration. A cet égard, il/elle dispose d'une marge de manœuvre suffisante et des moyens nécessaires afin d'effectuer correctement les tâches qui lui sont confiées, dans le respect de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration et tenant compte du niveau de risque accepté et des politiques clés. Le CEO est assisté par les Membres du Comité Exécutif pour l'exercice de ses fonctions.

Le CEO et les Membres du Comité Exécutif sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration sur proposition, en ce qui concerne ces derniers, du CEO et du Comité de Nomination et de Rémunération. Le Conseil d'Administration s'assure à ce qu'un plan de succession du CEO et des Membres du Comité Exécutif soit en place et le réévalue périodiquement.

Le Comité Exécutif se réunit généralement deux fois par mois. Il s'agit d'un comité purement consultatif destiné à épauler le CEO dans l'exercice de ses tâches. Il discute de la direction générale de la Société mais les décisions finales restent la prérogative exclusive du CEO. Les Membres du Comité Exécutif n'ont par conséquent aucune responsabilité légale ou réglementaire.

Le Comité Exécutif:

- est en charge de la direction opérationnelle de la Société;
- sans préjudicier au rôle de surveillance du Conseil d'Administration, met en place des contrôles internes (c.-à-d. des systèmes permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers et autres) sur base du cadre approuvé par le Conseil d'Administration, notamment en accord avec les demandes formulées par le Comité d'Audit;
- soumet, en temps voulu, au Conseil d'Administration des états financiers de la Société, fiables, exhaustifs et précis, conformément aux normes comptables et à la politique de la Société;
- prépare la publication légalement requise des états financiers de la Société et des autres informations importantes, de nature financière ou non;
- soumet au Conseil d'Administration une évaluation équilibrée et intelligible de la situation financière de la Société ;
- fournit en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- prépare un budget annuel (en ce compris les plans d'investissement) ;
- prépare un plan à 5 ans dans lequel sont définis les objectifs et les plans stratégiques à long terme du Groupe, et
- fait rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses obligations.

La stratégie à mettre en place par la Société est proposée par le Comité Exécutif au Conseil d'Administration qui la définit. Plus généralement, la procédure suivie pour soumettre les propositions de décisions au Conseil d'Administration passe par une définition de la proposition et l'établissement d'un dossier *ad hoc* par les Membres du Comité Exécutif, le dialogue entre le CEO et le Président, et l'inscription à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration arrêté par le Président.

Le Conseil d'Administration est ensuite informé lors de chaque réunion de l'évolution de la phase d'exécution de sa décision. Il lui en est fait un rapport détaillé.

Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration évalue de manière permanente et informelle le fonctionnement et les performances du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif fonctionne conformément à son Règlement d'ordre intérieur (voir Annexe 4).

6. ACTIONNAIRES

La Société assure un traitement égal de tous ses actionnaires, notamment en leur fournissant une information de qualité et en leur proposant les moyens d'exercer leurs droits. En outre, les règles du CSA sur les transactions entre les parties liées sont respectées.

La Société est contrôlée par un actionnaire de référence qui détient plus de 50% de son capital social.

La structure de l'actionnariat de la Société reflétant tous les actionnaires détenant au moins 1% des actions du capital de la Société ainsi que toutes actions de concert ou de notifications de contrôle portées à la connaissance de la Société par ses actionnaires sont mentionnées dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et dans la section « Investor Relations » de son site internet (www.spadel.com).

La Société publie son Rapport annuel sur son site internet avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le site internet de la Société comprend une section qui informe les actionnaires de leurs droits de participation et de vote aux Assemblées Générales ainsi qu'un calendrier des informations périodiques et des Assemblées Générales. Y figurent notamment toutes les informations requises par la loi concernant les Assemblées Générales, telles que la convocation, le nombre total d'actions et les droits de vote à la date de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ou encore les formulaires de présence et de procuration. Les procès-verbaux des Assemblées Générales, en ce compris les résultats des votes, sont également disponibles sur le site internet de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale, il est répondu à toute question pertinente formulée par les actionnaires. Ceux-ci sont encouragés à soumettre leurs questions à la Société préalablement à l'Assemblée Générale par envoi postal ou par courrier électronique de sorte que les réponses qui y seront apportées en séance puissent être les plus complètes et les plus précises possible.

7. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de la Société est décrite dans l'Annexe 7 à la présente Charte et fera partie intégrante de cette Charte dès son approbation par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021.

8. PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

La Charte de GE et ses annexes sont publiées dans la section Gouvernance du site internet de la Société <http://www.spadel.com>, qui est régulièrement mise à jour.

La Charte de GE peut également être obtenue en version papier en adressant une demande au Secrétaire Général.

Le site internet de la Société comprend également les Rapports annuels et semestriels de la Société pour les dix dernières années, les principaux chiffres financiers de la Société, et les communiqués de presse de la Société.

9. ANNEXES

Sont annexés à la présente Charte les Règlements d'ordre intérieurs suivants:

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration
2. Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit
3. Règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération
4. Règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif
5. Code de Conduite
6. Dealing Code
7. Politique de rémunération